



CLIC

CENTRE LOCAL D'INFORMATION  
ET DE COORDINATION  
À DESTINATION DES + DE 60 ANS

**GUIDE PRATIQUE POUR LES SENIORS**

## Partie 4 : Le choix du lieu de vie

*Vous envisagez un changement de lieu de vie, différents choix s'offrent à vous*

### I. Le logement locatif

**Privé** : les petites annonces des journaux locaux, les agences immobilières proposent un large éventail d'offre de logements de bailleurs privés.

**Public** : les bailleurs sociaux disposent d'un parc locatif à loyer modéré.

Un dossier unique de demande, commun à tous les organismes du même département, doit être constitué puis déposé auprès d'un des bailleurs sociaux (offices HLM, SEMIS....).

**Télécharger le dossier cerfa demande de logement social - [www.service-public.fr/thème Logement](http://www.service-public.fr/thème/Logement)**

### II. L'accueil familial

La personne est accueillie au sein d'une famille agréée par le Président du Département.

Des travailleurs sociaux spécialisés sont chargés du contrôle et du suivi social et médico-social des accueillants familiaux et des personnes accueillies sur un territoire. La personne âgée, employeur de la famille d'accueil, établit un contrat de travail qui précise les droits et obligations des deux parties. La rémunération versée à l'accueillant familial comprend : le salaire et les cotisations de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales (URSSAF), des sujétions particulières le cas échéant, les frais d'entretien et le loyer. Des aides financières peuvent être accordées : aide au logement, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Allocation de placement familial.

### III. Entre le domicile et l'établissement

Quand l'organisation du maintien à domicile exige un relais, des solutions d'accueil ponctuelles sont possibles auprès de certains établissements.

#### ◆ L'Accueil de Jour (AJ)

Il s'agit de petites unités de vie spécialisées, le plus souvent rattachées à un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Elles s'adressent aux personnes dépendantes "désorientées" ou souffrant de la maladie d'Alzheimer. L'accueil se fait à la journée une ou plusieurs fois par semaine. Des animations adaptées et une restauration sont proposées.

Cet accueil permet d'offrir du répit aux familles mais également de maintenir les capacités de la personne accueillie.

Le prix de journée est à la charge de la personne, néanmoins pour les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), une partie des frais peut être intégrée dans le plan d'aide.

Si le transport n'est pas assuré par l'établissement, un montant forfaitaire sera déduit de la participation.

Fiche Info CLIC - L'accueil de jour

#### ◆ L'Hébergement Temporaire (HT)

L'hébergement temporaire permet d'effectuer un séjour d'une durée maximale de 3 mois consécutifs ou non, en établissement ou en famille d'accueil.

Cela peut-être :

- une solution d'accueil pour la période hivernale, pendant des travaux d'adaptation du logement, une découverte de la vie en établissement...
- une solution de relais pour l'aidant familial en cas d'hospitalisation, d'absence...

Ce type d'accueil doit être programmé. Il fait l'objet d'une réservation et d'un contrat de séjour.

## IV. Les structures d'hébergement

Quand le maintien à domicile devient difficile ou n'est plus souhaité, il existe les structures d'hébergement publiques ou privées.

### ◆ Les résidences services seniors

Elles relèvent d'un promoteur immobilier privé. Le résident peut avoir un statut de locataire ou de propriétaire.

Le tarif mensuel intègre le loyer et différentes charges. Des services complémentaires payants sont proposés : ménage, repas, blanchisserie, animation...

### ◆ Les Résidences Autonomie (anciennement Foyer Logement ou Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées - EHPA)

Comme un domicile, ce type d'hébergement convient aux personnes autonomes ayant besoin d'un cadre sécurisé ou de rompre la solitude tout en gardant un logement individuel type studio ou F2.

Les résidents apportent leurs meubles. Ils peuvent bénéficier de services : restauration, blanchisserie, animation.

Le libre choix du médecin et des intervenants libéraux (infirmiers, kinésithérapeutes...) est maintenu.

### ◆ Les Petites Unités de Vie (PUV)

Ce sont des structures d'accueil pour personnes âgées de plus de 60 ans, de moins de 25 lits, médicalisées ou non.

### ◆ Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Ce sont des structures d'accueil médicalisées pour personnes âgées de plus de 60 ans.

Vous pouvez déposer une demande d'admission d'entrée en établissement :

- soit en ligne en vous connectant sur un site public gratuit et sécurisé : [www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr)
- soit en format papier, via le dossier unique national de demande d'admission en EHPAD, téléchargeable sur le site du Département.

**Le CLIC peut vous aider dans vos recherches.**

Fiche Info CLIC - Accueil en EHPAD

### ◆ Les Maisons de Retraite Spécialisées (MRS)

Elles s'adressent à des personnes ayant un handicap et qui ont eu, avant 60 ans une orientation ou une évaluation délivrée par la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH).